



COMMUNE DE TREIGNAC



**ARRETE DU MAIRE**

**Stationnement et Circulation interdits**

**Place de la République et devant l'office du tourisme**

**AT38-2026**

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la République (sauf exposants du marché et Food-truck) du mercredi 22 avril à 8h00 au Lundi 27 avril 2026 inclus, pour permettre l'organisation du Trail Millevaches Monédières 2026.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Place de la République (sauf exposants du marché et Food-truck) du mercredi 22 avril à 8h00 au Lundi 27 avril 2026 inclus, pour permettre l'organisation du Trail Millevaches Monédières 2026.

**Article 2** : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 7 avril 2026

Le Maire, LEGRAIN Alexia



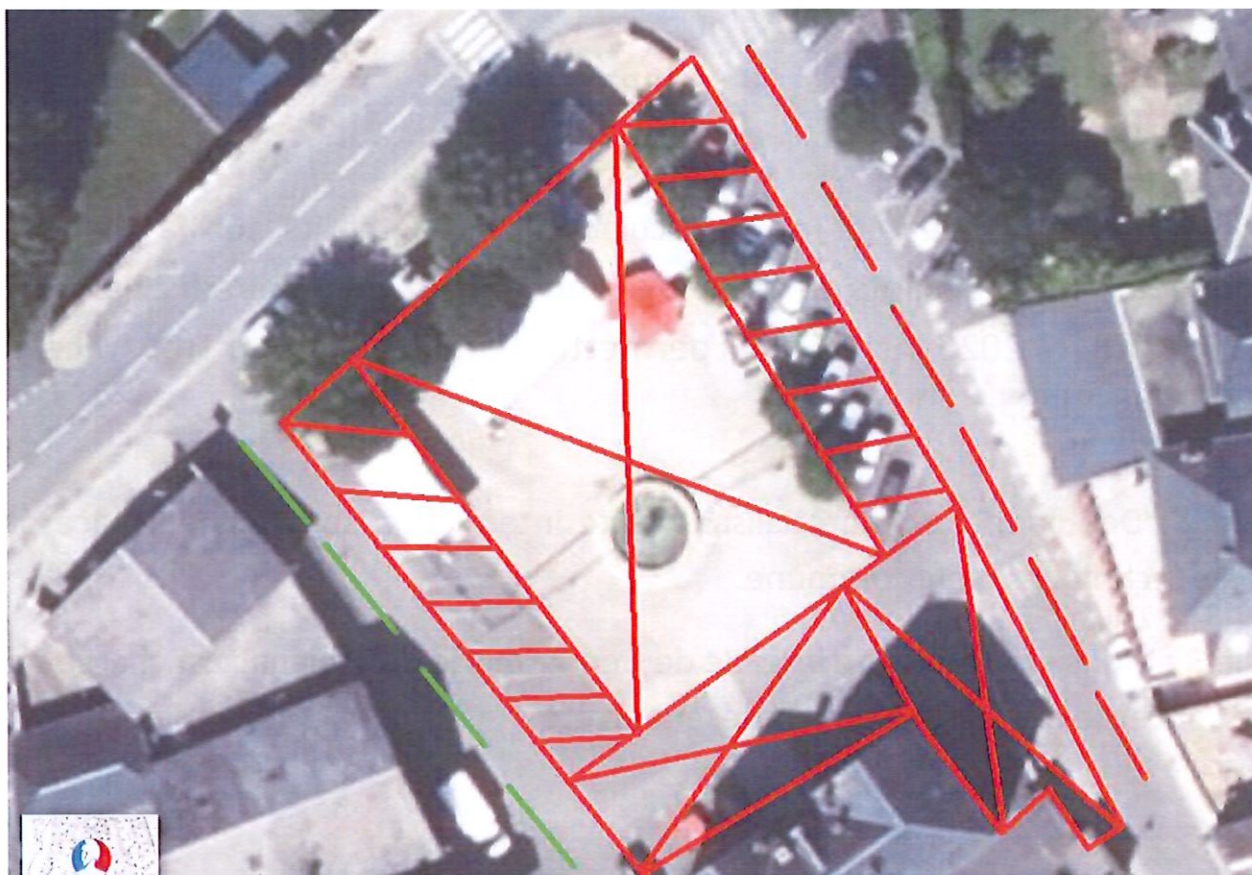
# STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

(sauf exposants du marché et Food-truck)

Place de la République et devant l'Office du  
tourisme

**Du Mercredi 22 avril à 8h00  
au Lundi 27 avril 2026 inclus**

TRAIL MILLEVACHES MONEDIERES 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT38-2026

